



COMMUNICATION DE LA COMMISSION

Programme de travail annuel de l'Union en matière de normalisation européenne pour 2024

(C/2024/1364)

L'article 8 du règlement (UE) n° 1025/2012 relatif à la normalisation européenne ⁽¹⁾ dispose que la Commission doit adopter un programme de travail annuel de l'Union en matière de normalisation européenne. Conformément aux règles applicables, la présente communication de la Commission énumère les normes européennes et les publications en matière de normalisation européenne que la Commission a l'intention de demander aux organisations européennes de normalisation pour 2024, ainsi que les objectifs et politiques spécifiques liés à ces normes et publications en matière de normalisation européenne (voir annexe).

La présente communication a été élaborée afin de soutenir spécifiquement les politiques et la législation de l'UE dans le but de contribuer à un marché unique vert, numérique et résilient, ainsi qu'aux objectifs internationaux de l'UE.

Le rôle de la normalisation dans les politiques de l'UE a été abordé dans plusieurs documents stratégiques de la Commission, notamment la stratégie de normalisation ⁽²⁾ et la stratégie industrielle de l'UE ⁽³⁾. Les normes soutiennent les politiques de l'UE afin de faire en sorte que les produits et services de l'UE soient compétitifs dans le monde entier et reflètent les considérations les plus récentes en matière de sûreté, de sécurité, de santé, d'environnement ainsi que sur le plan social. En outre, elles constituent un outil important pour la recherche, le développement et la valorisation de l'innovation en faisant la preuve des concepts et en tirant parti du déploiement de chaînes de valeur industrielles totalement nouvelles dans les domaines écologique et numérique ⁽⁴⁾.

Conformément à l'article 8, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 1025/2012, la Commission inclut des objectifs quant à la dimension internationale dans son programme de travail annuel de l'Union. Elle poursuivra sa coopération en matière de normalisation avec les partenaires internationaux en mettant en œuvre les actions envisagées dans le cadre de ses partenariats numériques avec le Japon, la Corée du Sud et Singapour, dans le contexte du Conseil du commerce et des technologies UE-États-Unis et au sein du G7/G20. Dans les accords de libre-échange conclus par l'UE avec des partenaires internationaux, la Commission promeut une approche appuyant les processus internationaux de normalisation, conformément aux principes de l'Organisation mondiale du commerce, à savoir la transparence, l'ouverture, l'impartialité, le consensus, l'efficacité, la pertinence, la cohérence et le développement. La Commission encouragera la coopération et l'échange d'informations sur la normalisation, y compris au niveau international, en tant qu'élément essentiel du chapitre sur les obstacles techniques au commerce et les bonnes pratiques réglementaires dans chaque accord de libre-échange qu'elle négocie. Elle poursuivra également son dialogue avec d'autres pays afin d'explorer les domaines de coopération possibles en ce qui concerne les défis mondiaux.

Le rôle de la coopération internationale en matière de recherche et d'innovation est tout aussi important pour promouvoir le rôle de premier plan de l'UE en tant qu'organisme de normalisation mondial, tel que défini dans l'approche globale de la recherche et de l'innovation ⁽⁵⁾.

L'annexe de la présente communication contient des actions visant à élaborer et réviser des normes européennes ou des publications en matière de normalisation européenne. Ces actions sont nécessaires et appropriées pour étayer la législation et les politiques de l'UE et renforcent ainsi le rôle de premier plan joué par l'UE dans l'établissement de normes mondiales.

Le programme de travail annuel de l'UE établi par la Commission définit les priorités stratégiques pour la normalisation européenne. Depuis la publication de la stratégie de normalisation en 2022, de nouvelles communications de la Commission ont dressé une liste d'actions prioritaires parmi celles énumérées en annexe. Ces actions prioritaires en matière de normalisation aident les politiques essentielles de l'UE à avancer dans la réalisation d'un marché unique vert, numérique et résilient et méritent une attention particulière de la part du système européen de normalisation, y compris des publications accélérées.

⁽¹⁾ Règlement (UE) n° 1025/2012 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relatif à la normalisation européenne, modifiant les directives 89/686/CEE et 93/15/CEE du Conseil ainsi que les directives 94/9/CE, 94/25/CE, 95/16/CE, 97/23/CE, 98/34/CE, 2004/22/CE, 2007/23/CE, 2009/23/CE et 2009/105/CE du Parlement européen et du Conseil et abrogeant la décision 87/95/CEE du Conseil et la décision n° 1673/2006/CE du Parlement européen et du Conseil (JO L 316 du 14.11.2012, p. 12).

⁽²⁾ COM(2022) 31.

⁽³⁾ COM(2021) 350.

⁽⁴⁾ Recommandation du Conseil du 21 novembre 2022 sur les principes directeurs pour la valorisation des connaissances.

⁽⁵⁾ COM(2021) 252.

À la suite de sa décision ⁽⁶⁾ de créer le Forum de haut niveau sur la normalisation européenne, qui a vu le jour en janvier 2023, la Commission reçoit des conseils de ce Forum sur les actions prioritaires du programme de travail annuel de l'Union. Ces conseils ont été pris en considération dans la communication de la Commission de cette année.

Dans ce contexte, la Commission a défini les actions de normalisation suivantes comme étant prioritaires:

1. **Technologies pour le calcul à haute performance et l'infrastructure européenne de communication quantique:** conformément à la recommandation de la Commission relative aux domaines technologiques critiques pour la sécurité économique de l'Union en vue d'une évaluation approfondie des risques avec les États membres ⁽⁷⁾, la Commission rappelle les points prioritaires du programme de travail annuel de l'Union pour 2023 concernant les technologies quantiques.
2. **Matières premières critiques – recyclage des aimants permanents et exploration, extraction, raffinage et recyclage des matières premières critiques;** la Commission rappelle comme en 2023 que les matières premières critiques constituent une priorité politique dans la perspective de la proposition de la Commission relative à la législation sur les matières premières critiques ⁽⁸⁾ et du rôle confirmé des matières premières critiques dans le maintien de chaînes d'approvisionnement résilientes.
3. **Cadre de données fiables de l'UE:** la Commission ajoute une nouvelle action prioritaire relative à un cadre de données fiables afin de soutenir la mise en œuvre du règlement sur les données ⁽⁹⁾.
4. **Cadre européen relatif à une identité numérique:** la Commission ajoute un nouveau point prioritaire visant à soutenir la mise en place d'un cadre européen relatif à une identité numérique.
5. **Écoconception des climatiseurs et pompes à chaleur air-air:** la Commission inclut un nouveau point prioritaire sur les pompes à chaleur fondé sur les objectifs de la proposition de la Commission relative au règlement pour une industrie «zéro net» ⁽¹⁰⁾ et sur le rôle clair joué par les normes dans la réalisation de ses objectifs.
6. **Exigences en matière de cybersécurité applicables aux produits comportant des éléments numériques:** La Commission rappelle la priorité stratégique établie en 2023 concernant les exigences en matière de cybersécurité, qui vise à créer les conditions nécessaires au développement de produits sûrs comportant des éléments numériques.
7. **Technologies de l'hydrogène et composants correspondants:** la Commission rappelle la priorité stratégique établie en 2023 concernant les technologies de l'hydrogène et composants correspondants visant à améliorer le développement et la maintenance des infrastructures et composants technologiques hydrogène dans le marché unique.
8. **Infrastructures de recharge des véhicules électriques:** la Commission ajoute un nouveau point prioritaire concernant les infrastructures de recharge des véhicules électriques, visant à promouvoir la connectivité automatique entre les infrastructures de recharge et les véhicules électriques tout en assurant l'interopérabilité entre les infrastructures de recharge des différents constructeurs, systèmes et réseaux.

⁽⁶⁾ C(2022) 6189.

⁽⁷⁾ C(2023) 6689 final.

⁽⁸⁾ COM(2023) 160 final.

⁽⁹⁾ Règlement (UE) 2023/2854 du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2023 concernant des règles harmonisées concernant l'accès et l'utilisation équitables des données et modifiant le règlement (UE) 2017/2394 et la directive (UE) 2020/1828 (loi sur les données) (JO L du 2023/2854 du 22.12.2023, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2023/2854/oj>).

⁽¹⁰⁾ COM(2023) 161 final.

ANNEXE

Présentation générale

Dans le présent programme de travail annuel 2024 de l'Union en matière de normalisation européenne, les **priorités stratégiques** suivantes ont été recensées parmi les 72 actions énumérées ci-dessous:

1. Technologies pour le calcul à haute performance et l'infrastructure européenne de communication quantique (action 7)
2. Recyclage des aimants permanents (action 1) et prospection, extraction, raffinage et recyclage des matières premières critiques (action 2)
3. Cadre de données fiables de l'UE (action 10)
4. Cadre européen relatif à une identité numérique (action 8)
5. Écoconception des climatiseurs et pompes à chaleur air-air (action 33)
6. Exigences en matière de cybersécurité (action 6)
7. Technologies de l'hydrogène et composants correspondants (action 16)
8. Infrastructures de recharge des véhicules électriques (action 44)

La liste complète des actions du programme de travail annuel 2024 de l'Union est divisée en quatre grandes catégories: 1) résilience de l'industrie européenne, 2) transition numérique, 3) transition écologique et 4) marché intérieur des produits et services.

Les actions en matière de résilience visent à soutenir:

- Le recyclage des aimants permanents (action 1)
- La prospection, l'extraction, le raffinage et le recyclage des matières premières critiques (action 2)
- Les nouveaux matériaux et nouvelles fonctions pour la fabrication additive (action 3)
- La biotechnologie et la biomanufacturing (action 4)
- Les matériaux avancés (action 5)

Les actions relatives à la transition numérique visent à soutenir les objectifs suivants ⁽¹⁾:

- Exigences en matière de cybersécurité (action 6)
- Technologies pour le calcul à haute performance et l'infrastructure européenne de communication quantique (action 7)
- Cadre européen relatif à une identité numérique (action 8)
- Vérification en ligne de l'âge (action 9)
- Cadre de données fiables de l'UE (action 10)
- Interopérabilité des services de traitement des données (action 11)
- Données relatives aux clients du secteur des assurances (action 12)
- Écosystème de réalité virtuelle et augmentée et économie virtuelle sécurisés et interopérables (action 13)
- Harmonisation des codes-barres afin de permettre une tarification interopérable grâce à l'utilisation de codes-barres (action n° 14)
- Révision de la demande de normalisation à l'appui de la politique de l'Union en matière d'intelligence artificielle (action 15)

Les actions relatives à la transition écologique visent à soutenir les actions suivantes:

- Infrastructures, soutien et stockage de l'hydrogène (actions 16-18)
- Technologies à courant continu basse tension (action 19)

⁽¹⁾ Des informations sur les activités de normalisation examinées dans le cadre de la plateforme européenne multipartite sur la normalisation des TIC peuvent être consultées à l'adresse suivante: <https://joinup.ec.europa.eu/collection/rolling-plan-ict-standardisation/rolling-plan-2023>

- Réseaux électriques (action 20)
- Exigences en matière d'écoconception et d'étiquetage énergétique visant à réduire la consommation d'énergie (actions 21-40)
- Améliorer le verdissement et la résilience au changement climatique des bâtiments et des matériaux de construction (actions 41 à 42)
- Transport et stockage permanent du dioxyde de carbone (action 43)
- Infrastructures de recharge des véhicules électriques (action 44)
- Acier à faible teneur en carbone (action 45)
- Recyclage et réutilisation des matériaux dans les véhicules hors d'usage (action 46)
- Qualité de l'air ambiant (actions 47-50)
- Réduction des émissions de méthane dans le secteur de l'énergie (action 51)
- Surveillance des émissions industrielles (action 52)
- Réduction de la pollution par les microplastiques libérés dans l'environnement (action 53)
- Évaluation des services écosystémiques (action 54)
- Fertilisants (action 55)
- Évaluation de la santé des sols et accès à ceux-ci (action 56)
- Carburants pour l'aviation (action 57)

Les actions sur le marché intérieur des produits et des services soutiennent les objectifs suivants:

- Qualité et sécurité des dispositifs médicaux (action 58)
- Améliorer la sécurité des équipements sous pression et faciliter l'accès des PME à ces équipements (action 59)
- Améliorer l'accès des PME au marché des récipients à pression simples (action 60)
- Sécurité des machines (action 61)
- Appareils destinés à être utilisés en atmosphères explosibles (action 62)
- Équipements de protection individuelle (action 63)
- Systèmes de mesure corrects et traçables pour protéger le public contre des mesures incorrectes (action 64)
- Interopérabilité du système ferroviaire (action 65)
- Compatibilité électromagnétique (action 66)
- Protection des navires transportant des gaz liquéfiés en vrac et des navires utilisant du gaz comme carburant contre les incendies (action 67)
- Basse tension (action 68)
- Équipements radioélectriques (action 69)
- Bateaux de plaisance (action 70)
- Sécurité des produits de consommation et installations destinées aux consommateurs (action 71)
- Dictionnaire de données pour la déclaration aux autorités de surveillance du secteur financier (action 72)

Actions pour l'élaboration et la révision de normes européennes ou de publications en matière de normalisation européenne soutenant la résilience de l'industrie européenne				
Réf.	Intitulé	Référence	Normes européennes / publications en matière de normalisation européenne	Objectifs et politiques spécifiques des normes européennes / publications en matière de normalisation européenne
1	Recyclage des matières premières critiques provenant d'aimants permanents	COM/2023/160 final Proposition de Règlement du Parlement Européen et du Conseil établissant un cadre visant à garantir un approvisionnement sûr et durable en matières premières critiques et modifiant les règlements (UE) n° 168/2013, (UE) 2018/858, (UE) 2018/1724 et (UE) 2019/1020	Élaboration de normes européennes pour le recyclage des aimants permanents. Ces normes devraient: soutenir des méthodes économiquement compétitives par rapport à la production primaire; garantir que les processus de recyclage sont respectueux de l'environnement; prévoir la récupération du néodyme sous une forme adaptée à la production d'aimants de haute qualité; assurer la collecte et le tri des produits usagés contenant des aimants au néodyme.	L'objectif de cette action est de sécuriser les chaînes d'approvisionnement de l'UE et de réduire les incidences environnementales associées à la production primaire.
2	Matières premières critiques	COM/2023/160 final Proposition de Règlement du Parlement Européen et du Conseil établissant un cadre visant à garantir un approvisionnement sûr et durable en matières premières critiques et modifiant les règlements (UE) n° 168/2013, (UE) 2018/858, (UE) 2018/1724 et (UE) 2019/1020	Élaboration de normes européennes et de publications en matière de normalisation à l'appui de l'exploration, de l'extraction, du raffinage et du recyclage des matières premières critiques.	L'objectif de l'action est de renforcer la chaîne de valeur des matières premières critiques de l'UE afin de soutenir les transitions écologique et numérique et de renforcer la résilience de l'UE.
3	Techniques de fabrication additive	Un nouveau plan d'action pour une économie circulaire - Pour une Europe plus propre et plus compétitive COM(2020) 98 final	Élaborer des normes européennes en faveur de la fabrication additive, y compris l'impression 3D/4D, couvrant les systèmes de fabrication à partir de métaux, polymères, céramiques, matières biologiques et autres matériaux.	L'action vise à contribuer à l'efficacité énergétique et à accroître la compétitivité de nouveaux articles multimatériaux et matériaux et produits multifonctionnels destinés à diverses applications, y compris biomédicales, dans la fabrication additive.
4	Biomatériaux, produits biosourcés et produits dérivés du bois	Programme de travail 2024 de la Commission – Obtenir des résultats aujourd'hui et préparer demain COM/2023/638 final Une bioéconomie durable pour l'Europe: renforcer les liens entre l'économie, la société et l'environnement. COM/2018/673 final Cycles du carbone durables COM/2021/800 final	Élaborer de nouvelles normes et réviser les normes existantes sur les biomatériaux, les produits biosourcés et les produits dérivés du bois afin de définir la terminologie, d'harmoniser les méthodes d'essai pour l'évaluation des performances et de fixer des critères de performance améliorant la durabilité, le caractère renouvelable et la biodégradabilité. Élaborer des règles relatives aux catégories de produits à l'appui de la norme EN 15804 pour les produits de bois de charpente, les panneaux à base de bois et leurs produits connexes.	L'objectif principal est de soutenir la modernisation et le renforcement de la base industrielle de l'UE grâce à la création de nouvelles chaînes de valeur et de processus industriels durables et plus rentables, ainsi que de renforcer les secteurs et industries bioéconomiques et intensifier leur activité, de libérer les investissements et de stimuler l'adoption de ces produits par le marché.

5	Matériaux avancés	Programme de travail 2024 de la Commission – Obtenir des résultats aujourd'hui et préparer demain COM/2023/638 final	Réaliser une cartographie des activités de normalisation existantes et recenser les lacunes en ce qui concerne les matériaux avancés (y compris les nanomatériaux et le graphène) pour la transition écologique et numérique.	Cette action vise à recenser les besoins en matière de normes pour favoriser l'adoption des innovations et à garantir la sécurité et la durabilité des matériaux avancés, y compris la substitution des matières premières critiques. Ces travaux serviront de base à l'élaboration de normes favorisant la recherche et l'innovation dans les processus de substitution durables et faciliteront d'éventuelles actions conjointes au niveau de l'UE et au niveau national.
---	-------------------	--	---	---

Actions pour l'élaboration et la révision de normes européennes ou de publications en matière de normalisation européenne à l'appui de la transition numérique

Réf.	Intitulé	Référence	Normes européennes / publications en matière de normalisation européenne	Objectifs et politiques spécifiques des normes européennes / publications en matière de normalisation européenne
6	Exigences en matière de cybersécurité applicables aux produits comportant des éléments numériques	COM(2022) 454 – Proposition de règlement concernant des exigences horizontales en matière de cybersécurité pour les produits comportant des éléments numériques et modifiant le règlement (UE) 2019/1020 (Acte législatif sur la cyber-résilience)	Élaborer des normes européennes et des publications en matière de normalisation européenne correspondant aux spécifications essentielles en matière de cybersécurité définies par l'acte législatif sur la cyber-résilience, notamment en ce qui concerne: i) les spécifications de sécurité relatives aux propriétés des produits comportant des éléments numériques et les spécifications de traitement de la vulnérabilité; ii) les méthodologies concernant les niveaux d'assurance relatifs aux produits comportant des éléments numériques visés ci-dessus; iii) les méthodes d'évaluation pour évaluer les risques en matière de cybersécurité associés aux produits comportant des éléments numériques.	L'objectif principal est de créer les conditions nécessaires au développement de produits sûrs comportant des éléments numériques, en veillant à ce que les produits matériels et logiciels soient mis sur le marché avec moins de vulnérabilités et à ce que les fabricants prennent la sécurité au sérieux tout au long du cycle de vie d'un produit.
7	Technologies quantiques	COM/2021/118 final/2 – Une boussole numérique pour 2030: l'Europe balise la décennie numérique	Élaborer des normes européennes pour les chaînes d'approvisionnement pour les ordinateurs quantiques modulaires et les architectures de communication, et leurs technologies génériques pour le calcul à haute performance européen et pour l'infrastructure européenne de communication quantique. Élaboration de nouvelles normes européennes ou révision des normes existantes en matière de sécurité, de respect de la vie privée et de cybersécurité de l'informatique quantique et des technologies de communication. Élaboration de normes européennes pour les chaînes d'approvisionnement pour des dispositifs fiables de source quantique, de capteurs et de métrologie.	Les principaux objectifs sont les suivants: i) assurer la collecte systématique des besoins de normalisation de l'industrie (jeunes pousses, PME, grandes industries, etc.) et promouvoir les activités de normalisation parmi les experts du secteur afin de soutenir les activités de normalisation; ii) garantir la qualité, la sûreté et la sécurité des produits et services technologiques quantiques ainsi que leur interopérabilité, ce qui est essentiel au développement (commercial) de la QT et au déploiement d'infrastructures paneuropéennes, et à instaurer la confiance entre les vendeurs, les clients et les prestataires de services; iii) promouvoir la normalisation conformément à la politique de l'UE.

8	Cadre européen relatif à une identité numérique	Proposition de Règlement du Parlement Européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) n° 910/2014 en ce qui concerne l'établissement d'un cadre européen relatif à une identité numérique [COM(2021) 281 final]	Aligner les normes européennes et internationales, en intégrant un cadre européen cohérent en matière d'identité numérique. Il s'agit notamment d'élaborer des rapports techniques, des normes et des lignes directrices pour le portefeuille d'identité numérique de l'UE et les attestations électroniques.	L'objectif est de donner aux citoyens les moyens d'avoir une identité numérique universellement reconnue, sûre et conviviale, en ouvrant ainsi la voie à de meilleures transactions et opportunités commerciales en ligne tout en respectant les valeurs européennes en matière de protection des données.
9	Vérification en ligne de l'âge	COM(2022) 212 final – Une décennie numérique pour les enfants et les jeunes:la nouvelle stratégie européenne pour un internet mieux adapté aux enfants Proposition de Règlement du Parlement Européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) n° 910/2014 en ce qui concerne l'établissement d'un cadre européen relatif à une identité numérique COM/2021/281 final	Élaboration de nouvelles normes européennes pour l'assurance de l'âge en ligne/la vérification de l'âge, dans le contexte de la proposition relative à un cadre européen d'identité (eID).	L'objectif principal est d'améliorer la sécurité des enfants en ligne grâce à une vérification de l'âge sécurisée, certifiée et interopérable (systèmes d'accès aux services en ligne dans l'ensemble de l'UE). L'objectif est de renforcer la confiance dans les mécanismes audiovisuels et, en particulier, de réduire au minimum le risque que les enfants accèdent à des contenus inadaptés à l'âge.
10	Cadre de données fiables de l'UE	Règlement (UE) 2022/868 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2022 portant sur la gouvernance européenne des données et modifiant le règlement (UE) 2018/1724 (règlement sur la gouvernance des données) Règlement du Parlement Européen et du Conseil fixant des règles harmonisées pour l'équité de l'accès aux données et de l'utilisation des données (règlement sur les données)	Un ensemble complet de normes, de pratiques et de règles visant à garantir un partage de données fiable et juridiquement conforme aux règles entre les parties, y compris les intermédiaires de données et les organisations altruistes. Il s'agit notamment de normes relatives aux catalogues de données pour la publication et la découverte des ressources de données, de normes ontologiques pour l'intégration et l'utilisation des données partagées et d'ICP communs pour orienter les espaces européens des données vers l'interopérabilité interdisciplinaire et l'amélioration de la transparence et de l'utilisation. Toutes les actions seront étroitement coordonnées avec le comité européen de l'innovation dans le domaine des données, et, le cas échéant, avec le centre d'appui aux espaces de données.	Les producteurs et les utilisateurs de données rencontrent d'importantes difficultés en matière d'interopérabilité lorsqu'ils combinent des données provenant de sources variées au sein d'un même secteur ou entre plusieurs secteurs. Il est essentiel d'encourager l'adoption de formats et de protocoles normalisés et compatibles pour garantir une collecte et un traitement cohérents des données dans tous les secteurs; l'adoption de ces formats et protocoles peut être encouragée au moyen du plan glissant pour la normalisation des TIC et d'un cadre d'interopérabilité européen renforcé. Les principaux objectifs sont d'améliorer le caractère repérable, réutilisable, et interopérable des données – soit les éléments essentiels des principes FAIR pour les données – dans le cadre des efforts visant à renforcer l'économie européenne fondée sur les données. Les espaces européens communs des données, soutenus par des moyens de financement de l'UE tels qu'Horizon Europe et le programme pour une Europe numérique, évoluent chacun à leur propre rythme. Il est essentiel de garantir l'interopérabilité entre ces espaces afin de permettre le développement d'outils génériques et d'aider les entreprises actives dans de multiples domaines de données.

11	Interopérabilité des services de traitement des données	Règlement du Parlement Européen et du Conseil fixant des règles harmonisées pour l'équité de l'accès aux données et de l'utilisation des données (règlement sur les données)	Élaboration de normes harmonisées pour l'interopérabilité de services de traitement des données satisfaisant aux exigences essentielles énoncées aux paragraphes 1 et 2 du règlement sur les données. Cela pourrait inclure des travaux fondés sur les spécifications d'interopérabilité ouvertes déjà élaborées par l'industrie.	Le principal objectif est de rendre applicable le chapitre VI du règlement sur les données. Ce chapitre contient des dispositions permettant aux utilisateurs de services de traitement des données de changer de fournisseur de services de traitement des données. Pour permettre le changement de fournisseur, les fournisseurs de services de traitement des données doivent mettre à la disposition des clients des interfaces ouvertes. De manière générale, le changement de fournisseur ne peut devenir une réalité que si les services de traitement des données sont interopérables. C'est pourquoi l'article 29 du règlement sur les données vise à établir un «langage commun» aux services de traitement des données. À cette fin, il habilite la Commission à lancer un mandat de normalisation.
12	Données relatives aux clients du secteur des assurances	Proposition de Règlement du Parlement Européen et du Conseil relatif à un cadre pour l'accès aux données financières et modifiant les règlements (UE) n° 1093/2010, (UE) n° 1094/2010, (UE) n° 1095/2010 et (UE) 2022/2554 COM/2023/360 final	Élaboration de nouvelles normes visant à permettre l'accès aux données sur les assurances des clients du secteur financier et leur partage. Cette action soutient la politique de la Commission visant à renforcer l'accès aux données dans les services financiers (élément livrable du programme de travail de la Commission de 2023) ainsi que la proposition de la Commission concernant un règlement relatif à un cadre pour l'accès aux données financières.	L'objectif est de faire en sorte que les clients du secteur financier puissent accéder à leurs données sur la base de normes communes, conformément à la proposition de la Commission concernant un règlement relatif à un cadre pour l'accès aux données financières. Cela inclut notamment l'obligation faite aux compagnies d'assurance (les «détenteurs de données») de partager, à la demande du client, les données d'assurance autre que sur la vie (par exemple, les données relatives aux actifs, aux contrats et aux produits) avec des tiers autorisés («utilisateurs de données») sur la base de normes communes. Les travaux de normalisation devront respecter le champ d'application de l'acte juridique final une fois que la proposition de règlement relatif à un cadre pour l'accès aux données financières aura été adoptée.

13	Écosystème de réalité virtuelle et augmentée et économie virtuelle sécurisés et interopérables	Une initiative de l'UE sur le web 4.0 et les mondes virtuels:prendre de l'avance pour la prochaine transition technologique – COM/2023/442 final	Évaluation de la situation et recommandations concernant les normes applicables aux interfaces homme-machine, à l'informatique spatiale, au déploiement des applications, à la sécurité et à la communication des appareils, aux capteurs biométriques dans les appareils, et au stockage et à l'échange de modèles de réalité virtuelle et augmentée (y compris les modèles d'actifs virtuels) ainsi que les normes applicables à l'économie virtuelle et la société en ce qui concerne l'identification, la propriété, la protection de la PI et la sécurité des enfants.	La Commission ambitionne un web 4.0 et des mondes virtuels reposant sur des technologies et des normes ouvertes et très décentralisées qui permettent l'interopérabilité entre les plateformes et les réseaux et offrent la liberté de choix aux utilisateurs, et dans lesquels la durabilité, l'inclusion et l'accessibilité sont au cœur des évolutions technologiques. Pour faire en sorte que le web 4.0 et les mondes virtuels soient conçus comme un espace ouvert et sécurisé, respectueux des valeurs et des règles de l'UE, il est nécessaire d'entamer un dialogue au niveau international. La Commission, en coopération avec les États membres et les parties prenantes, coopérera avec les principales organisations actives dans l'élaboration de normes.
14	Harmonisation des codes-barres afin de permettre une tarification interopérable grâce à l'utilisation de codes-barres	PLAN/2021/10509 Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil portant sur les défis du marché freinant l'élaboration de services numériques de mobilité multimodale (SNMM).	Élaboration de normes européennes pour les codes barres destinés à être utilisés dans les applications de billetterie couvrant différents modes de billetterie avec codes-barres modulaires sur les téléphones intelligents et sur les billets papier pour les services de mobilité.	L'objectif est de permettre un transport multimodal fluide de passagers d'ici à 2030. Cela peut être grandement facilité par une billetterie électronique intégrée et un code à barres standard interopérable de l'UE valable pour tous les modes de transport.
15	Révision de la demande de normalisation à l'appui de la politique de l'Union en matière d'intelligence artificielle	Proposition de règlement du Parlement européen et du conseil établissant des règles harmonisées concernant l'intelligence artificielle (législation sur l'intelligence artificielle) et modifiant certains actes législatifs de l'Union COM/2021/206 final	Établissant des spécifications techniques à l'appui de la mise en œuvre du règlement à venir sur l'intelligence artificielle, y compris les aspects liés à la gestion des risques, à la qualité des données, à la conservation des données, à la transparence, au contrôle humain, à l'exactitude, à la robustesse, à la cybersécurité, à la gestion de la qualité, à l'évaluation de la conformité, à l'identification biométrique, à la performance des ressources des systèmes d'intelligence artificielle et au développement économe en énergie de modèles d'intelligence artificielle à usage général.	Faire en sorte que les systèmes d'intelligence artificielle soient sûrs et fiables, qu'ils soient contrôlés de manière appropriée tout au long de leur cycle de vie, qu'ils respectent les valeurs fondamentales et les droits de l'homme reconnus au sein de l'Union et qu'ils renforcent la compétitivité européenne.

Actions pour l'élaboration et la révision de normes européennes ou de publications en matière de normalisation européenne à l'appui de la transition écologique				
Réf.	Intitulé	Référence	Normes européennes / publications en matière de normalisation européenne	Objectifs et politiques spécifiques des normes européennes / publications en matière de normalisation européenne
16	Technologies de l'hydrogène et composants correspondants	Proposition de Règlement du Parlement Européen et du Conseil sur les marchés intérieurs des gaz naturel et renouvelable et de l'hydrogène (refonte) COM/2021/804 final Directive (UE) 2023/2413 du Parlement européen et du Conseil du 18 octobre 2023 modifiant la directive (UE) 2018/2001, le règlement (UE) 2018/1999 et la directive 98/70/CE en ce qui concerne la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables, et abrogeant la directive (UE) 2015/652 du Conseil	Élaborer des normes européennes en matière de qualité, de technologie et de sécurité pour la production et l'utilisation de l'hydrogène.	Améliorer le développement et la maintenance des infrastructures et composants technologiques hydrogène dans le marché unique.
17	Transport et stockage de l'hydrogène	Règlement (UE) 2022/869 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2022 concernant des orientations pour les infrastructures énergétiques transeuropéennes, modifiant les règlements (CE) n° 715/2009, (UE) 2019/942 et (UE) 2019/943 et les directives 2009/73/CE et (UE) 2019/944, et abrogeant le règlement (UE) n° 347/2013 Proposition de Directive du Parlement Européen et du Conseil concernant des règles communes pour les marchés intérieurs des gaz naturel et renouvelable et de l'hydrogène COM/2021/803 final	Réviser les normes existantes et élaborer de nouvelles normes européennes pour la qualité et la sécurité de l'hydrogène — pertinentes pour l'injection dans le réseau d'hydrogène dédié, et pour les utilisations finales, y compris les combustibles à base d'hydrogène.	Permettre et promouvoir le développement des méthodes de transport et de stockage de l'hydrogène, ce qui facilitera le remplacement des combustibles fossiles et des matières premières dans les secteurs difficiles à décarboner.

18	Réservoirs d'hydrogène (liquide et gazeux) dans la navigation intérieure	Communication de la Commission au Parlement Européen, au Conseil, au Comité économique et Social Européen et au Comité des Régions Intitulée «NAIADES III:moderniser le transport par voies navigables intérieures en Europe en assurant sa pérennité [COM(2021) 324 final] Directive (UE) 2016/1629 du Parlement européen et du Conseil du 14 septembre 2016 établissant les prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure, modifiant la directive 2009/100/CE et abrogeant la directive 2006/87/CE	Élaboration de normes européennes visant à renforcer la sécurité du transport fluvial alimenté à l'hydrogène en alignant les normes des navires transportant des réservoirs d'hydrogène sur celles des points de ravitaillement, y compris pour les réservoirs amovibles.	L'objectif est de limiter le temps de soutage et de ravitaillement en hydrogène et d'accélérer l'adoption des technologies à émissions nulles afin de réduire les émissions du secteur des transports tout en garantissant la sécurité d'exploitation.
19	Technologies à courant continu basse tension	Communication de la Commission au Parlement Européen, au Conseil, au Comité Économique et Social Européen et au Comité des Régions Stratégie de l'UE pour l'énergie solaire COM/2022/221 final	Élaborer des normes européennes et des publications en matière de normalisation européenne à l'appui de l'intégration de l'électricité solaire dans le système énergétique.	Contribuer au déploiement rapide des technologies solaires photovoltaïques (PV) et solaires thermiques.
20	Réseaux électriques	Communication de la Commission au Parlement Européen, au Conseil, au Comité Économique et Social Européen et au Comité des Régions Grids, the missing link – An EU Action Plan for Grids [«Le chaînon manquant des réseaux – Un plan d'action de l'UE pour les réseaux» (non encore traduit)] COM/2023/757 final	Élaborer des normes européennes et des publications en matière de normalisation, notamment sous la forme d'un accord ponctuel pour la définition de spécifications communes à utiliser par les gestionnaires de réseaux de transport pour l'électricité à destination des fabricants du réseau.	L'action vise à réduire les coûts, à accélérer la livraison des projets, à augmenter la production que les fournisseurs d'électricité peuvent déjà produire grâce aux installations de production existantes et à permettre aux fournisseurs de toute l'UE d'avoir un meilleur accès aux autres marchés en Europe.
21	Écoconception en ce qui concerne les pompes à eau	Règlement (UE) n° 547/2012 de la Commission du 25 juin 2012 portant application de la directive 2009/125/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exigences d'écoconception applicables aux pompes à eau	Réviser les normes existantes et élaborer de nouvelles normes pour les méthodes de mesure et de calcul des spécifications d'écoconception des pompes à eau.	L'objectif principal est de réduire la consommation d'énergie des pompes à eau, en envisageant une approche élargie des produits, éventuellement en examinant d'autres aspects liés, par exemple, à l'économie circulaire.

22	Écoconception et étiquetage énergétique des lave-vaisselle ménagers	Règlement (UE) 2019/2022 de la Commission du 1 ^{er} octobre 2019 définissant des exigences d'écoconception applicables aux lave-vaisselle ménagers conformément à la directive 2009/125/CE du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1275/2008 de la Commission et abrogeant le règlement (UE) n° 1016/2010 de la Commission Règlement délégué (UE) 2019/2017 de la Commission du 11 mars 2019 complétant le règlement (UE) 2017/1369 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'étiquetage énergétique des lave-vaisselle ménagers et abrogeant le règlement délégué (UE) n° 1059/2010 de la Commission	Réviser les normes existantes et élaborer de nouvelles normes pour les méthodes de mesure et de calcul des spécifications en matière d'écoconception et d'étiquetage énergétique des lave-vaisselle ménagers.	L'objectif principal est de réduire la consommation d'énergie et d'améliorer l'utilisation efficace des ressources des lave-vaisselle.
23	Écoconception et étiquetage énergétique des appareils de cuisine	Règlement (UE) n° 66/2014 de la Commission du 14 janvier 2014 portant application de la directive 2009/125/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exigences d'écoconception applicables aux fours, plaques de cuisson et hottes domestiques	Réviser les normes existantes et élaborer de nouvelles normes pour les appareils de cuisson.	Réduire la consommation d'énergie des appareils de cuisine.
24	Écoconception et étiquetage énergétique des dispositifs d'affichage électroniques	Règlement (UE) 2019/2021 de la Commission du 1 ^{er} octobre 2019 fixant des exigences d'écoconception pour les dispositifs d'affichage électroniques conformément à la directive 2009/125/CE du Parlement européen et du Conseil, modifiant le règlement (CE) n° 1275/2008 de la Commission et abrogeant le règlement (CE) n° 642/2009 de la Commission	Réviser les normes existantes et élaborer de nouvelles normes pour les dispositifs d'affichage électroniques couvrant la fonction d'encodage à haute gamme dynamique (HDR) et les niveaux de résolution supérieurs à 4k (ou HD), en établissant une méthode d'essai spécifique pour les comportements de l'ABC et en adaptant les méthodes de vérification de la teneur en additifs plastiques.	Réduire la consommation d'énergie des dispositifs d'affichage électroniques (téléviseurs, moniteurs), couvrant le HDR et les niveaux de résolution supérieurs à 4k (ou HD), en définissant une méthode d'essai spécifique pour l'ABC et en adaptant les méthodes de vérification de la teneur en additifs plastiques.

25	Écoconception et étiquetage énergétique des sources lumineuses	Règlement (UE) 2019/2020 de la Commission du 1 ^{er} octobre 2019 établissant des exigences d'écoconception pour les sources lumineuses et les appareillages de commande séparés en application de la directive 2009/125/CE du Parlement européen et du Conseil et abrogeant les règlements (CE) n° 244/2009, (CE) n° 245/2009 et (UE) n° 1194/2012 de la Commission Règlement délégué (UE) 2019/2015 de la Commission du 11 mars 2019 complétant le règlement (UE) 2017/1369 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'étiquetage énergétique des sources lumineuses et abrogeant le règlement délégué (UE) n° 874/2012 de la Commission	Réviser les normes existantes et élaborer de nouvelles normes couvrant les procédures et méthodes de mesure des paramètres requis pour les sources lumineuses LED et OLED.	Réduire la consommation d'énergie des sources lumineuses avec une économie d'énergie finale annuelle estimée à 41,9 TWh en 2030.
26	Écoconception et étiquetage énergétique des dispositifs de chauffage décentralisés	Règlement (UE) 2015/1188 de la Commission du 28 avril 2015 portant application de la directive 2009/125/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exigences d'écoconception applicables aux dispositifs de chauffage décentralisés Règlement délégué (UE) 2015/1186 de la Commission du 24 avril 2015 complétant la directive 2010/30/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'étiquetage énergétique des dispositifs de chauffage décentralisés	Réviser les normes existantes et élaborer de nouvelles normes pour les dispositifs de chauffage décentralisés.	Réduire la consommation d'énergie et limiter davantage les incidences environnementales des dispositifs de chauffage décentralisés.
27	Écoconception de dispositifs de chauffage décentralisés à combustible solide	Règlement (UE) 2015/1185 de la Commission du 24 avril 2015 portant application de la directive 2009/125/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exigences d'écoconception applicables aux dispositifs de chauffage décentralisés à combustible solide	Réviser les normes existantes et élaborer de nouvelles normes pour les dispositifs de chauffage décentralisés à combustibles solides.	Réduire la consommation d'énergie et limiter davantage l'incidence des dispositifs de chauffage décentralisés à combustibles solides sur l'environnement.

28	Écoconception et étiquetage énergétique des produits photovoltaïques (modules, onduleurs et systèmes)	Règlement de la Commission PLAN/2020/7002 portant application de la directive 2009/125/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exigences d'écoconception applicables aux produits photovoltaïques (modules, onduleurs et systèmes) Règlement délégué de la Commission PLAN/2020/7007 complétant le règlement (UE) 2017/1369 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'étiquetage énergétique des produits photovoltaïques (modules, onduleurs et systèmes)	Élaborer de nouvelles normes pour les produits photovoltaïques (modules, onduleurs et systèmes), afin de faciliter la mesure et le calcul des paramètres pertinents du produit, au moyen de méthodes de mesure fiables, précises et reproductibles qui tiennent compte des méthodes de mesure reconnues les plus récentes.	Réduire les incidences environnementales associées aux produits photovoltaïques (modules, onduleurs et systèmes).
29	Écoconception et étiquetage énergétique des téléphones portables et des tablettes	RÈGLEMENT (UE) ... DE LA COMMISSION établissant des exigences en matière d'écoconception applicables aux smartphones, aux téléphones portables autres que des smartphones, aux téléphones sans fil et aux tablettes conformément à la directive 2009/125/CE du Parlement européen et du Conseil et modifiant le règlement (UE) 2023/826 de la Commission C/2023/3538 final Règlement délégué (UE) 2023/1669 de la Commission du 16 juin 2023 complétant le règlement (UE) 2017/1369 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'étiquetage énergétique des smartphones et des tablettes	Élaborer de nouvelles normes pour les smartphones et les tablettes afin de faciliter la mesure et le calcul des paramètres pertinents du produit au moyen de méthodes de mesure fiables, précises et reproductibles qui tiennent compte des méthodes de mesure reconnues les plus récentes.	Réduire les incidences environnementales des smartphones et des tablettes.
30	Écoconception et étiquetage énergétique des chaudières à combustibles solides	Règlement (UE) 2015/1189 de la Commission du 28 avril 2015 portant application de la directive 2009/125/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exigences d'écoconception applicables aux chaudières à combustible solide Règlement délégué (UE) 2015/1187 de la Commission du 27 avril 2015 complétant la directive 2010/30/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'étiquetage énergétique des chaudières à combustible solide et des produits combinés constitués d'une chaudière à combustible solide, de dispositifs de chauffage d'appoint, de régulateurs de température et de dispositifs solaires	Réviser les normes existantes et élaborer de nouvelles normes pour les méthodes de mesure et de calcul des spécifications en matière d'écoconception et d'étiquetage énergétique des chaudières à combustibles solides.	L'objectif principal est de réduire la consommation d'énergie des chaudières à combustible solide.

31	Écoconception et étiquetage énergétique des dispositifs de chauffage	Règlement (UE) n° 813/2013 de la Commission du 2 août 2013 portant application de la directive 2009/125/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exigences d'écoconception applicables aux dispositifs de chauffage des locaux et aux dispositifs de chauffage mixtes Règlement délégué (UE) n° 811/2013 de la Commission du 18 février 2013 complétant la directive 2010/30/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'étiquetage énergétique des dispositifs de chauffage des locaux, des dispositifs de chauffage mixtes, des produits combinés constitués d'un dispositif de chauffage des locaux, d'un régulateur de température et d'un dispositif solaire et des produits combinés constitués d'un dispositif de chauffage mixte, d'un régulateur de température et d'un dispositif solaire	Réviser les normes existantes et élaborer de nouvelles normes pour les dispositifs de chauffage des locaux et les dispositifs de chauffage mixtes afin de faciliter la mesure des paramètres pertinents du produit au moyen de méthodes de mesure fiables, précises et reproductibles qui tiennent compte des méthodes de mesure reconnues les plus récentes.	Normaliser les spécifications relatives à la consommation d'énergie, au niveau de puissance acoustique et aux émissions d'oxyde d'azote pour les dispositifs de chauffage des locaux et les dispositifs de chauffage mixtes dans l'ensemble de l'UE. De cette manière, le marché unique devrait mieux fonctionner et la performance environnementale de ces produits devrait s'améliorer.
32	Écoconception et étiquetage énergétique des chauffe-eau	Règlement (UE) no 814/2013 de la Commission du 2 août 2013 portant application de la directive 2009/125/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exigences d'écoconception applicables aux chauffe-eau et aux ballons d'eau chaude Règlement délégué (UE) n° 812/2013 de la Commission du 18 février 2013 complétant la directive 2010/30/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'étiquetage énergétique des chauffe-eau, des ballons d'eau chaude et des produits combinés constitués d'un chauffe-eau et d'un dispositif solaire	Réviser les normes existantes et élaborer de nouvelles normes pour les chauffe-eau et les ballons d'eau chaude afin de faciliter la mesure des paramètres pertinents du produit au moyen de méthodes de mesure fiables, précises et reproductibles tenant compte des méthodes de mesure reconnues les plus récentes.	Normaliser les spécifications relatives à la consommation d'énergie, au niveau de puissance acoustique et aux émissions d'oxyde d'azote pour les chauffe-eau et aux pertes statiques des ballons d'eau chaude dans l'ensemble de l'UE. De cette manière, le marché unique devrait mieux fonctionner et la performance environnementale de ces produits devrait s'améliorer.
33	Écoconception des climatiseurs et pompes à chaleur air-air	Règlement (UE) n° 206/2012 de la Commission du 6 mars 2012 portant application de la directive 2009/125/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exigences d'écoconception applicables aux climatiseurs et aux ventilateurs de confort, tel que modifié par le règlement (UE) 2016/2282 de la Commission du 30 novembre 2016	Réviser les normes existantes et élaborer de nouvelles normes pour les climatiseurs air-air et les pompes à chaleur au moyen de méthodes de mesure fiables, précises et reproductibles qui tiennent compte de l'état de la technique reconnu.	Réduire la consommation d'énergie des climatiseurs et pompes à chaleur air-air pendant leur utilisation, ainsi que leur niveau de puissance acoustique.

34	Écoconception des moteurs électriques	Règlement (UE) 2019/1781 de la Commission du 1 ^{er} octobre 2019 fixant des exigences en matière d'écoconception applicables aux moteurs électriques et aux variateurs de vitesse conformément à la directive 2009/125/CE du Parlement européen et du Conseil, et modifiant le règlement (CE) n° 641/2009 concernant les exigences d'écoconception applicables aux circulateurs sans presse-étoupe indépendants et aux circulateurs sans presse-étoupe intégrés dans des produits et abrogeant le règlement (CE) n° 640/2009 de la Commission	Réviser les normes existantes en tenant compte des éléments suivants: 1) définir des spécifications en matière d'utilisation efficace des ressources, y compris l'identification et la réutilisation des terres rares dans les moteurs à aimants permanents; 2) fixer le niveau des tolérances de contrôle; 3) fixer la méthode et les classes d'énergie pour les moteurs dont la tension nominale est supérieure à 1000 V; 4) établir des combinaisons de moteurs et de variateurs de vitesse vendus ensemble, ainsi que des variateurs de vitesse intégrés (variateurs compacts); 5) ajouter d'autres types de moteurs au champ d'application, y compris les moteurs à aimant permanent.	Fournir des méthodes d'essai reproductibles, reproductibles, rentables et adaptées à la pratique pour mesurer la consommation d'énergie des moteurs électriques en vue de réduire leur taux de perte d'énergie, contribuant ainsi au fonctionnement du marché unique et aux économies d'énergie.
35	Écoconception des équipements ménagers et de bureau électriques et électroniques	Règlement (UE) 2023/826 de la Commission du 17 avril 2023 établissant les exigences d'écoconception relatives à la consommation d'énergie en mode arrêt, en mode veille et en veille avec maintien de la connexion au réseau des équipements ménagers et de bureau électriques et électroniques conformément à la directive 2009/125/CE du Parlement européen et du Conseil, et abrogeant les règlements (CE) n° 1275/2008 et (CE) n° 107/2009 de la Commission	Réviser les normes existantes et élaborer de nouvelles normes pour les équipements ménagers et de bureau électriques et électroniques.	Réduire la consommation d'énergie en mode veille, en mode arrêt et en veille avec maintien de la connexion au réseau des équipements ménagers et de bureau électriques et électroniques.
36	Écoconception des sources d'alimentation externe	Règlement (UE) 2019/1782 de la Commission du 1 ^{er} octobre 2019 établissant des exigences d'écoconception pour les sources d'alimentation externe en vertu de la directive 2009/125/CE du Parlement européen et du Conseil et abrogeant le règlement (CE) n° 278/2009 de la Commission	Réviser les normes existantes et élaborer de nouvelles normes pour les sources d'alimentation externes afin de permettre la mesure des paramètres pertinents du produit au moyen de méthodes de mesure fiables, précises et reproductibles qui tiennent compte des méthodes de mesure reconnues les plus récentes.	Le principal objectif est de normaliser la consommation d'énergie des sources d'alimentation externe et de contribuer ainsi au fonctionnement du marché unique et aux économies d'énergie.

37	Écoconception des ventilateurs industriels	Règlement (UE) n° 327/2011 de la Commission du 30 mars 2011 portant application de la directive 2009/125/CE du Parlement européen et du Conseil établissant un cadre pour la fixation d'exigences en matière d'écoconception applicables aux ventilateurs entraînés par des moteurs d'une puissance électrique à l'entrée comprise entre 125 W et 500 kW	Réviser les normes existantes et élaborer de nouvelles normes pour permettre une approche élargie des produits, notamment en identifiant un nombre suffisant de points de fonctionnement et une méthode d'interpolation/calcul et/ou une courbe caractéristique. Compléter les méthodes de mesure directe par des méthodes de calcul/d'interpolation appropriées et quantifier leur validité. Établir des méthodes pour les ventilateurs à circulation et les ventilateurs de confort de grande taille et pour les ventilateurs de grande taille, par exemple par extrapolation à partir de modèles réduits.	Fournir des méthodes d'essai reproductibles, reproductibles, rentables et adaptées à la pratique pour mesurer la consommation d'énergie des ventilateurs industriels en vue de réduire leur taux de perte d'énergie, contribuant ainsi au fonctionnement du marché unique et aux économies d'énergie.
38	Écoconception des variateurs de vitesse	Règlement (UE) 2019/1781 de la Commission du 1 ^{er} octobre 2019 fixant des exigences en matière d'écoconception applicables aux moteurs électriques et aux variateurs de vitesse conformément à la directive 2009/125/CE du Parlement européen et du Conseil, et modifiant le règlement (CE) n° 641/2009 concernant les exigences d'écoconception applicables aux circulateurs sans presse-étoupe indépendants et aux circulateurs sans presse-étoupe intégrés dans des produits et abrogeant le règlement (CE) n° 640/2009 de la Commission	Réviser les normes existantes ainsi que les dispositions suivantes: 1) corriger les pertes dans le réseau directement associées aux variateurs de vitesse, en particulier les pertes générées en amont dans le réseau où le courant d'entrée n'est pas sinusoïdal, et les pertes en harmoniques générées en aval dans le moteur; 2) fixer le niveau des tolérances de contrôle; 3) ajouter, le cas échéant, des classes d'efficacité énergétique pour favoriser des variateurs plus efficaces; 4) fixer des exigences pour les combinaisons de moteurs et de variateurs de vitesse mis sur le marché ensemble, ainsi que pour les variateurs de vitesse intégrés (moteurs compacts); 5) étendre le champ d'application à d'autres types de variateurs de vitesse.	Fournir des méthodes d'essai reproductibles, rentables et adaptées à la pratique pour mesurer la consommation/les pertes d'énergie des variateurs de vitesse en vue de réduire les taux de perte d'énergie, contribuant ainsi au fonctionnement du marché unique et aux économies d'énergie.
39	Écoconception pour les serveurs et les produits de stockage de données	Règlement (UE) 2019/424 de la Commission du 15 mars 2019 établissant des exigences d'écoconception applicables aux serveurs et aux produits de stockage de données conformément à la directive 2009/125/CE du Parlement européen et du Conseil et modifiant le règlement (UE) n° 617/2013 de la Commission	Élaborer une nouvelle norme européenne pour la mesure et le calcul de l'efficacité, de la performance et de la puissance appelée des produits de stockage de données et pour la caractérisation de la fonction de gestion de la puissance des processeurs des serveurs.	L'objectif principal est de contribuer à garantir un niveau élevé de performance environnementale pour les serveurs et produits de stockage de données dans l'ensemble de l'Union et de contribuer ainsi à la libre circulation de ces produits dans l'Union.
40	Écoconception des transformateurs de petite, moyenne et grande puissance	Règlement (UE) n° 548/2014 de la Commission du 21 mai 2014 relatif à la mise en œuvre de la directive 2009/125/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les transformateurs de faible, moyenne et grande puissance	Élaborer une nouvelle norme européenne pour la mesure et le calcul de l'efficacité énergétique et de la performance des transformateurs de petite, moyenne et grande puissance.	L'objectif principal est de contribuer à garantir un niveau élevé de performance environnementale pour les transformateurs de petite, moyenne et grande puissance et de contribuer ainsi à la libre circulation de ces produits dans l'Union ainsi qu'à la réalisation d'économies d'énergie.

41	Décarbonisations dans les produits de construction	COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ DES RÉGIONS Une nouvelle stratégie de l'UE pour les forêts pour 2030 COM/2021/572 final COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL Des cycles du carbone durables COM/2021/800 final	Élaborer un cadre normalisé d'évaluation dynamique du cycle de vie afin de rendre compte plus précisément de l'élimination du carbone associée au stockage du carbone dans les produits de construction.	L'objectif principal est de refléter les progrès accomplis dans l'évaluation dynamique du cycle de vie afin de mieux tenir compte du stockage du carbone dans les normes applicables aux produits de construction, principalement en utilisant des facteurs de caractérisation dépendant du temps appliqués à un inventaire dynamique du cycle de vie.
42	Résilience des infrastructures face au changement climatique	COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ DES RÉGIONS Bâtir une Europe résiliente – la nouvelle stratégie de l'Union européenne pour l'adaptation au changement climatique COM/2021/82 final – Point 2.3.2	Réviser, sur la base des connaissances les plus récentes, un éventail plus large de normes pour les actifs (y compris non liés aux infrastructures) qui sont vulnérables aux effets du changement climatique, en vue d'améliorer leur résilience au changement climatique.	Accroître la résilience face au changement climatique des infrastructures existantes et des nouveaux grands projets d'infrastructure.
43	Transport et stockage permanent du dioxyde de carbone	Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à l'établissement d'un cadre de mesures en vue de renforcer l'écosystème européen de la fabrication de produits de technologie «zéro net» (règlement pour une industrie «zéro net») [COM(2023) 161 final]	Élaborer de nouvelles normes européennes pour le transport du dioxyde de carbone par conduites, navires, trains et camions et pour son stockage géologique permanent.	L'objectif principal est de garantir une grande interopérabilité des infrastructures émergentes de transport du dioxyde de carbone et des capacités de stockage permanentes.
44	Infrastructures de recharge des véhicules électriques	Règlement (UE) 2023/1804 du Parlement européen et du Conseil du 13 septembre 2023 sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs et abrogeant la directive 2014/94/UE	Élaborer des normes européennes concernant: — une norme pour une infrastructure à clé publique (ICP) pour l'électromobilité (concept «brancher et charger»); – une norme pour l'utilisation des infrastructures de recharge par les personnes handicapées; – des codes d'identification pour les infrastructures de recharge électrique et de ravitaillement en hydrogène; — la convergence entre le protocole de point de charge ouvert et la norme CEI 63110 (infrastructure de recharge en aval).	L'objectif est de garantir la facilité d'utilisation et de promouvoir la connectivité automatique entre les infrastructures de recharge et les véhicules électriques tout en assurant l'interopérabilité entre les infrastructures de recharge des différents constructeurs, systèmes et réseaux.

Actions pour l'élaboration et la révision de normes européennes ou de publications en matière de normalisation européenne à l'appui de la transition écologique				
Réf.	Intitulé	Référence	Normes européennes / publications en matière de normalisation européenne	Objectifs et politiques spécifiques des normes européennes / publications en matière de normalisation européenne
45	Acier à faible teneur en carbone	<p>COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ DES RÉGIONS Mise à jour de la nouvelle stratégie industrielle de 2020: Building a stronger Single Market for Europe's recovery [Vers un acier européen propre et compétitif – Document accompagnant la communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions intitulée «Mise à jour de la nouvelle stratégie industrielle de 2020: construire un marché unique plus solide pour soutenir la reprise en Europe (en anglais uniquement)» COM/2021/350 final</p> <p>DOCUMENT DE TRAVAIL DES SERVICES DE LA COMMISSION Towards competitive and clean European steel Accompanying the Communication from the Commission to the European Parliament, the Council, the European Economic and Social Committee and the Committee of the Regions Updating the 2020 New Industrial Strategy: Building a stronger Single Market for Europe's recovery [Vers un acier européen propre et compétitif – Document accompagnant la communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions intitulée «Mise à jour de la nouvelle stratégie industrielle de 2020: construire un marché unique plus solide pour soutenir la reprise en Europe (en anglais uniquement)» SWD/2021/353 final</p>	Élaborer des normes établissant des méthodes harmonisées pour les critères d'émission et de recyclage concernant la production d'acier, les procédés à base d'hydrogène et les technologies de captage du carbone.	L'objectif est de soutenir la transition vers la production d'acier au moyen de procédés réduisant les émissions de carbone.
46	Recyclage et réutilisation des matériaux dans les véhicules hors d'usage	<p>Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL relatif, d'une part, aux exigences en matière de circularité applicables à la conception des véhicules et, d'autre part, à la gestion des véhicules hors d'usage, modifiant les règlements (UE) 2018/858 et 2019/1020 et abrogeant les directives 2000/53/CE et 2005/64/CE COM/2023/451 final</p>	Élaborer des normes européennes améliorant les processus de conception, de production, de réutilisation et de recyclage circulaires des véhicules et de leurs composants. Ces normes comprennent l'amélioration de la conception pour le recyclage des pièces en plastique, ainsi que le traitement des véhicules hors d'usage afin d'accroître la récupération des matières premières critiques et la qualité des débris d'acier et d'aluminium, ainsi que les méthodes de calcul et de mesure de la qualité des matériaux automobiles triés, recyclés et valorisés.	L'action vise à améliorer le recyclage et la réutilisation des matériaux et à réduire la production de déchets provenant des véhicules hors d'usage.

47	Qualité de l'air ambiant – Méthodes de mesure pour la surveillance des hydrocarbures aromatiques polycycliques dans l'air ambiant	Article 4, paragraphes 1, 8 et 13, et annexe V de la directive 2004/107/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 décembre 2004 concernant l'arsenic, le cadmium, le mercure, le nickel et les hydrocarbures aromatiques polycycliques dans l'air ambiant	Élaborer des normes pour la mesure des concentrations d'hydrocarbures aromatiques polycycliques dans l'air ambiant.	Faire en sorte que l'analyse des hydrocarbures aromatiques polycycliques dans l'air ambiant soit suffisamment précise, fiable et comparable dans l'Union.
48	Qualité de l'air ambiant – Évaluations par modélisation	Articles 6, 7, 9 et 10 et annexe I de la directive 2008/50/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe	Élaborer des normes visant à faire en sorte que les évaluations de la qualité de l'air par modélisation soient objectives, fiables et comparables et d'une qualité suffisante pour donner des informations fiables sur les concentrations de polluants atmosphériques dans l'air ambiant.	Faire en sorte que les informations recueillies sur la pollution de l'air soient suffisamment représentatives et comparables dans l'Union.
49	Qualité de l'air ambiant – Fonctionnement des systèmes de mesure de la pollution de l'air à l'aide de capteurs	Articles 6, 7, 9 et 10 et annexe I de la directive 2008/50/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe	Élaborer une ou plusieurs normes d'essai validées visant à évaluer le fonctionnement des systèmes de mesure de la pollution de l'air à l'aide de capteurs. Cette norme évaluera si les systèmes utilisant des capteurs respectent les objectifs de qualité des données énoncés dans la directive 2008/50/CE.	Améliorer l'évaluation de la qualité de l'air ambiant en déterminant le degré de conformité des systèmes utilisant des capteurs avec les objectifs de qualité des données énoncés dans la directive 2008/50/CE. La ou les normes permettront également une utilisation plus large de cette méthode de surveillance et, partant, une meilleure évaluation de la qualité de l'air.
50	Qualité de l'air ambiant – concentrations numériques de particules	Proposition de DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe COM/2022/542 final	Élaborer une nouvelle norme européenne pour la mesure des concentrations numériques de particules.	L'objectif principal est d'améliorer la qualité de l'air en améliorant les données et la compréhension scientifique des effets des particules ultrafines (PUF) sur la santé et l'environnement. À cet effet, il est nécessaire de veiller à ce que la mesure des particules ultrafines ou des concentrations numériques de particules dans l'air ambiant soit suffisamment précise, fiable et comparable dans l'ensemble de l'UE. La proposition de révision de la directive sur la qualité de l'air ambiant introduit l'obligation de mesurer ce polluant atmosphérique préoccupant non réglementé. Les exigences de mesure des PUF sont particulièrement axées sur les environnements urbains.

51	Émissions de méthane dans le secteur de l'énergie	Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL concernant la réduction des émissions de méthane dans le secteur de l'énergie et modifiant le règlement (UE) 2019/942 COM/2021/805 final	Élaborer de nouvelles normes européennes et réviser les normes européennes existantes sur la quantification des émissions de méthane dans les opérations pétrolières, gazières et charbonnières, y compris les actifs à l'arrêt, raccordés, fermés et abandonnés. Élaborer de nouvelles normes européennes et réviser les normes européennes existantes en matière d'enquêtes visant à détecter et à réparer les fuites de méthane dans les opérations pétrolières et gazières. Élaborer de nouvelles normes européennes sur les équipements qui évitent l'évitage par la conception.	L'objectif est de soutenir les obligations imposées aux opérateurs du secteur de l'énergie de mesurer et d'atténuer les émissions de méthane de manière comparable dans l'ensemble de l'Union. Cela garantira des conditions de concurrence équitables entre les exploitants, un accès à des informations comparables et un niveau harmonisé d'efficacité dans la réduction des émissions de méthane.
52	Surveillance des émissions industrielles	Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution).	Élaborer des normes européennes concernant les méthodes utilisées pour: a) la surveillance et la mesure périodiques de la totalité des substances alkylées per- et polyfluorées (PFAS); b) la surveillance et la mesure périodiques des composés des perturbateurs endocriniens; c) la surveillance et la mesure périodiques des microplastiques; d) le suivi et la mesure périodiques des nanomatériaux; e) la surveillance et la mesure périodiques des substances dangereuses répondant aux critères énoncés à l'article 57 du règlement REACH.	Veiller à ce que l'échantillonnage et l'analyse des substances polluantes pertinentes, les mesures des paramètres de fonctionnement ainsi que l'assurance qualité des systèmes automatisés de mesure et les mesures de référence pour l'étalonnage de ces systèmes soient réalisés en conformité avec les normes européennes.
53	Microplastiques	Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL relatif à la prévention des pertes de granulés plastiques en vue de réduire la pollution par les microplastiques COM/2023/645 final	Élaborer des normes européennes de soutien aux mesures visant à lutter contre la pollution par les microplastiques (particules de plastique d'un diamètre généralement inférieur à 5 mm) qui sont rejetés involontairement dans l'environnement (par exemple, les granulés et les textiles synthétiques).	L'objectif de l'action est de réduire les rejets de microplastiques dans l'environnement et, partant, de réduire la pollution de l'environnement et les risques potentiels pour la santé humaine.
54	Évaluation des services écosystémiques	Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant le règlement (UE) n° 691/2011 en ce qui concerne l'introduction de nouveaux modules relatifs aux comptes économiques de l'environnement COM/2022/329 final	Élaborer des normes et des publications européennes distinctes des normes financières et statistiques, afin de soutenir l'évaluation des services écosystémiques. Les données sur les services écosystémiques constituent la base des rapports sur la biodiversité, le changement climatique et la santé des écosystèmes terrestres et marins. Ces normes préciseront les caractéristiques techniques à prendre en considération au moment de choisir les procédures et modèles d'estimation et de collecte des données.	Le principal objectif de l'action est de favoriser la qualité des données des comptes européens relatifs aux services écosystémiques afin de fournir de meilleures informations pour le pacte vert pour l'Europe.

55	Fertilisants	Règlement (UE) 2019/1009 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 établissant les règles relatives à la mise à disposition sur le marché des fertilisants UE, modifiant les règlements (CE) n° 1069/2009 et (CE) n° 1107/2009 et abrogeant le règlement (CE) n° 2003/2003.	Élaborer de nouvelles normes européennes, ou réviser les normes existantes, en ce qui concerne les méthodes d'essai visant à déterminer la présence de contaminants, de polluants organiques et de micro-organismes et les autres examens de paramètres spécifiques qui sont pertinents pour l'efficacité agronomique et la sécurité des fertilisants porteurs du marquage UE et qui sont définis dans le règlement (UE) 2019/1009.	L'objectif de cette action est de faire en sorte que les fabricants, les autorités de surveillance du marché et les organismes notifiés puissent s'appuyer sur des méthodes d'essai couvertes par des normes harmonisées pour évaluer la conformité des fertilisants porteurs du marquage UE avec les exigences du règlement (UE) 2019/1009. Le CEN travaille actuellement, dans le cadre de la demande de normalisation M/564, sur l'élaboration de normes harmonisées pour les fertilisants porteurs du marquage UE. Une nouvelle demande de normalisation est prévue afin de demander au CEN d'élaborer des normes harmonisées supplémentaires pour les méthodes d'essai nécessaires pour soutenir les nouvelles dispositions récemment ajoutées dans le règlement susmentionné.
56	Évaluation de la santé des sols et accès à ceux-ci	Proposition de DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL relative à la surveillance et à la résilience des sols (directive sur la surveillance des sols) COM/2023/416 final	Mise au point d'un portail numérique de données sur la santé des sols dans un format spatial géoréférencé donnant accès à des données spatiales géoréférencées sur la santé des sols. Cela nécessite l'élaboration de nouvelles normes européennes pour la mesure harmonisée des éléments suivants: la conductivité électrique [méthode de l'extrait de pâte saturée (ECe)]; Méthode d'estimation de la capacité de rétention en eau du sol; respiration basale du sol; métabarcodage des bactéries, des champignons, des protistes et des animaux dans le sol; abondance et diversité des nématodes dans le sol; Biomasse microbienne dans le sol; Abondance et diversité des vers de terre dans le sol et concentration dans le sol de contaminants organiques: pesticides, microplastiques, PFAS. En outre, les fonctions de transfert et leur méthode doivent être développées et validées afin de garantir l'exactitude et la fiabilité de ces mesures et de leur interprétation dans différents contextes de santé des sols.	L'objectif principal est d'évaluer la santé des sols dans l'UE et de publier ces informations sur un portail numérique de données sur la santé des sols «en vue de parvenir à un bon état de santé des sols d'ici à 2050 et de les maintenir dans cet état, afin qu'ils puissent fournir différents services écosystémiques à une échelle suffisante pour répondre aux besoins environnementaux, sociétaux et économiques, prévenir et atténuer les effets du changement climatique et de la perte de biodiversité, accroître la résilience face aux catastrophes naturelles et en matière de sécurité alimentaire, et afin de réduire la contamination des sols à des niveaux qui ne soient plus considérés comme nocifs pour la santé humaine et l'environnement» (article 1 ^{er}).

57	Carburants pour l'aviation	Directive (UE) 2023/958 du Parlement européen et du Conseil du 10 mai 2023 modifiant la directive 2003/87/CE en ce qui concerne la contribution de l'aviation à l'objectif de réduction des émissions dans tous les secteurs de l'économie de l'Union et la mise en œuvre appropriée d'un mécanisme de marché mondial	Procéder à un premier examen des futures publications en matière de normalisation sur les spécifications du carburant d'aviation en vue de réduire les effets des émissions autres que le CO ₂ et d'améliorer la qualité de l'air, à réaliser en accord avec l'Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne.	L'objectif principal est de procéder à un premier examen des futures publications en matière de normalisation des carburants d'aviation afin d'optimiser la composition du carburant d'aviation, de contribuer à atténuer les effets de l'aviation autres que les émissions de CO ₂ , d'améliorer la qualité de l'air et de renforcer la sécurité et la navigabilité, sans préjuger de l'évaluation de faisabilité et des mesures réglementaires en cours à l'échelle de l'UE en matière d'optimisation de la teneur en carburant qui pourraient être élaborées entre-temps, et d'assurer la cohérence avec les règles et les normes internationales régissant l'aviation civile. Les travaux devraient être menés en accord avec l'Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne et s'appuyer sur les travaux préparatoires menés par l'Agence.
----	----------------------------	---	---	--

Actions pour l'élaboration et la révision de normes européennes ou de publications en matière de normalisation européenne à l'appui du marché intérieur des services et des produits

Réf.	Intitulé	Référence	Normes européennes / publications en matière de normalisation européenne	Objectifs et politiques spécifiques des normes européennes / publications en matière de normalisation européenne
58	Dispositifs médicaux et dispositifs médicaux de diagnostic in vitro	Règlement (UE) 2017/745 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2017 relatif aux dispositifs médicaux, modifiant la directive 2001/83/CE, le règlement (CE) n° 178/2002 et le règlement (CE) n° 1223/2009 et abrogeant les directives du Conseil 90/385/CEE et 93/42/CEE Règlement (UE) 2017/746 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2017 relatif aux dispositifs médicaux de diagnostic in vitro et abrogeant la directive 98/79/CE et la décision 2010/227/UE de la Commission	Révision des normes européennes existantes et élaboration de nouvelles normes européennes relatives à la conception et à la fabrication de: <ul style="list-style-type: none"> — dispositifs médicaux couverts par le règlement (UE) 2017/745; — dispositifs médicaux de diagnostic in vitro couverts par le règlement (UE) 2017/746 (règlement relatif aux dispositifs médicaux de diagnostic in vitro). Les normes s'appliqueront à la conception et à la fabrication, à la gestion des risques et aux obligations incombant aux opérateurs économiques et aux promoteurs, y compris en ce qui concerne: <ul style="list-style-type: none"> — les systèmes de gestion de la qualité; — la gestion des risques; — les investigations cliniques et les études de performances; — l'évaluation clinique. 	Garantir le bon fonctionnement du marché unique en ce qui concerne les dispositifs médicaux, en fixant des normes élevées de qualité et de sécurité pour les dispositifs médicaux et les dispositifs médicaux de diagnostic in vitro. Ces normes devraient permettre de faire face aux enjeux communs de sécurité relatifs à ces produits, de manière à garantir un niveau élevé de protection de la santé et la sécurité des patients, des utilisateurs et d'autres personnes.

59	Équipements sous pression	Directive 2014/68/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché des équipements sous pression	Révision des normes existantes et élaboration de nouvelles normes concernant les équipements sous pression et les ensembles.	Améliorer la sécurité et faciliter l'accès au marché pour les petites et moyennes entreprises. De cette manière, les entreprises de l'Union seront plus compétitives sur les marchés mondiaux.
60	Récipients à pression simples	Directive 2014/29/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché des récipients à pression simples	Révision des normes existantes de la série EN 286 et élaboration de nouvelles normes.	Améliorer la sécurité et faciliter l'accès au marché pour les petites et moyennes entreprises. De cette manière, les entreprises de l'Union seront plus compétitives sur les marchés mondiaux.
61	Machines et produits connexes	Règlement (UE) 2023/1230 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2023 sur les machines, abrogeant la directive 2006/42/CE du Parlement européen et du Conseil et la directive 73/361/CEE du Conseil	Élaborer ou réviser des normes européennes pour les machines et produits connexes afin de couvrir les nouvelles spécifications essentielles de sécurité et de santé de la proposition de règlement.	L'objectif principal est de garantir la santé et la sécurité en veillant au maintien de normes européennes harmonisées, reflétant l'état de la technique généralement reconnu. L'existence de normes européennes harmonisées facilitera l'accès au marché, en particulier pour les PME. Les utilisateurs et les propriétaires de machines et produits connexes bénéficieront d'une sécurité accrue et pourront bénéficier d'effets d'entraînement tels qu'une utilisation efficace de l'énergie et un accès plus aisé aux technologies innovantes. Les opérateurs bénéficieront de la sécurité juridique.
62	Appareils destinés à être utilisés en atmosphères explosibles (ATEX)	Directive 2014/34/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant les appareils et les systèmes de protection destinés à être utilisés en atmosphères explosibles	Élaborer de nouvelles normes européennes ou réviser les normes européennes existantes, afin de soutenir les technologies de pointe dans le domaine des équipements destinés à être utilisés en atmosphères explosibles.	Assurer la santé et la sécurité des appareils destinés à être utilisés en atmosphères explosibles.

63	Équipements de protection individuelle	Règlement (UE) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil	Élaborer de nouvelles normes européennes ou réviser les normes européennes existantes, afin de soutenir les	L'objectif principal est d'assurer la protection de la santé et de la sécurité des utilisateurs et la libre circulation des EPI dans le marché intérieur. En outre, l'existence de normes européennes harmonisées facilitera l'accès au marché, en particulier pour les PME.
64	Instruments de pesage et de mesure	Directive 2014/31/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché des instruments de pesage à fonctionnement non automatique Directive 2014/32/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché d'instruments de mesure	Élaboration de nouvelles normes européennes ou révision des normes européennes existantes visant à promouvoir la technologie la plus récente dans le domaine des instruments de pesage et de mesure.	<ul style="list-style-type: none"> i) Protéger le public contre les résultats incorrects des opérations de pesage effectuées à l'aide d'instruments de pesage à fonctionnement non automatique, lorsque ceux-ci sont utilisés dans certains domaines d'application; ii) favoriser des instruments effectuant des mesurages corrects et traçables qui peuvent servir à diverses opérations de mesurage, qui affectent directement ou indirectement et de nombreuses façons la vie quotidienne des citoyens. Ces efforts sont déployés pour des raisons d'intérêt, de santé, de sécurité et d'ordre publics, de protection de l'environnement et des consommateurs, de perception de taxes et de droits et de loyauté des transactions commerciales. Ils peuvent exiger l'utilisation d'instruments de mesure légalement contrôlés.
65	Interopérabilité du système ferroviaire	Directive (UE) 2016/797 du Parlement européen et du Conseil du 11 mai 2016 relative à l'interopérabilité du système ferroviaire au sein de l'Union européenne	Élaborer de nouvelles normes ou réviser les normes européennes et les publications en matière de normalisation existantes à l'appui de l'application de la directive (UE) 2016/797.	L'objectif principal est d'assurer un niveau élevé d'interopérabilité du système ferroviaire en tenant compte des évolutions technologiques (numériques) et des contraintes écologiques (environnementales).
66	Compatibilité électromagnétique	Directive 2014/30/CE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative au rapprochement des législations des États membres concernant la compatibilité électromagnétique	Réviser les normes existantes et élaborer de nouvelles normes à l'appui des exigences essentielles énoncées dans la directive 2014/30/UE	Veiller à ce que les normes harmonisées à l'appui des exigences essentielles de la directive 2014/30/UE sur la compatibilité électromagnétique soient mises à jour et représentent l'état le plus récent de la technique. Ces normes harmonisées, dont les références seront citées au <i>Journal officiel de l'Union européenne</i> , fourniront une présomption de conformité aux exigences essentielles correspondantes, ce qui permettra de veiller à ce que le matériel électrique ne génère pas ou ne soit pas affecté par des perturbations électromagnétiques, en renforçant ainsi la résilience économique et sociale grâce à la normalisation.

67	Protection des navires transportant des gaz liquéfiés en vrac et des navires utilisant du gaz comme carburant contre les incendies	Directive 2014/90/UE du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 relative aux équipements marins et abrogeant la directive 96/98/CE du Conseil	Élaboration d'une nouvelle norme européenne pour l'essai de dispositifs fixes d'extinction d'incendie à poudre chimique sèche pour la protection des navires transportant des gaz liquéfiés en vrac et des navires utilisant du gaz comme carburant.	L'objectif principal est d'améliorer la sécurité maritime. L'Organisation maritime internationale a entrepris la révision des directives relatives à l'approbation des dispositifs fixes d'extinction d'incendie à poudre chimique sèche pour la protection des navires transportant des gaz liquéfiés en vrac, mais, jusqu'à présent, il n'existe pas de norme d'essai validée pour un essai de feu propagé par jets et/ou dans un bac. L'élaboration d'une telle norme, en étroite coordination avec l'ISO, devrait améliorer la sécurité maritime non seulement pour les navires-citernes transportant du gaz, mais aussi pour les navires à passagers propulsés au gaz.
68	Basse tension	Directive 2014/35/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché du matériel électrique destiné à être employé dans certaines limites de tension	Réviser les normes existantes et élaborer de nouvelles normes à l'appui des exigences essentielles énoncées dans la directive 2014/35/UE	Veiller à ce que les normes harmonisées à l'appui des exigences essentielles de la directive 2014/35/UE sur la basse tension soient mises à jour et représentent l'état le plus récent de la technique. Ces normes harmonisées, dont les références seront citées au <i>Journal officiel de l'Union européenne</i> , fourniront une présomption de conformité aux exigences essentielles correspondantes. Par conséquent, il sera veillé à ce que le matériel électrique ne mette pas en danger la santé et la sécurité des personnes et des animaux domestiques, ou des biens, lorsqu'il est correctement installé et entretenu et fait l'objet d'une utilisation conforme à sa destination.
69	Équipement radio	Directive 2014/53/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché d'équipements radioélectriques et abrogeant la directive 1999/5/CE	Élaborer des normes européennes actualisées en matière d'équipements radioélectriques garantissant la santé et la sécurité des utilisateurs, la compatibilité électromagnétique, la protection du spectre radioélectrique et l'accès des services d'urgence.	Les principaux objectifs sont de renforcer la sécurité des utilisateurs d'équipements radioélectriques, de prévenir les interférences nuisibles affectant les communications radio essentielles et d'assurer l'accès des services d'urgence.
70	Bateaux de plaisance	Directive 2013/53/UE du Parlement européen et du Conseil du 20 novembre 2013 relative aux bateaux de plaisance et aux véhicules nautiques à moteur et abrogeant la directive 94/25/CE	Élaborer de nouvelles normes européennes ou réviser les normes européennes existantes en vue de promouvoir la technologie la plus récente dans le domaine des bateaux de plaisance et des véhicules nautiques à moteur.	Les principaux objectifs sont de garantir la santé et la sécurité des bateaux de plaisance et des véhicules nautiques à moteur ainsi que le respect des exigences relatives aux émissions gazeuses et sonores.

71	Normes de sécurité des produits de consommation	Directive 2001/95/CE du Parlement européen et du Conseil du 3 décembre 2001 relative à la sécurité générale des produits	Élaborer des normes européennes ou réviser les normes existantes à l'appui de la directive 2001/95/CE relative à la sécurité générale des produits, en mettant l'accent sur les produits pour enfants et d'autres articles relevant du champ d'application de la directive, en collaboration avec le groupe d'experts de la Commission «réseau pour la sécurité des consommateurs». Il s'agit notamment de protéger davantage les enfants des risques présentés par les stores intérieurs, les revêtements de fenêtres à cordons et aux dispositifs de sécurité, le matériel de gymnastique et les équipements fixes ainsi que les dispositifs de blocage pour fenêtres et portes de balcon.	L'objectif principal est de renforcer la sécurité des produits au titre de la directive 2001/95/CE en veillant à ce que les normes actuelles tiennent compte des connaissances scientifiques les plus récentes, ce qui garantira le respect des exigences générales et spécifiques de sécurité énoncées dans la directive et dans la décision qui l'accompagne.
72	Dictionnaire de données pour la déclaration aux autorités de surveillance du secteur financier	COM(2021) 798 - Stratégie en matière de données de surveillance dans les services financiers de l'UE Règlement (UE) 2019/876 modifiant le règlement (UE) n° 575/2013 en ce qui concerne le ratio de levier, le ratio de financement stable net, les exigences en matière de fonds propres et d'engagements éligibles, le risque de crédit de contrepartie, le risque de marché, les expositions sur contreparties centrales, les expositions sur organismes de placement collectif, les grands risques et les exigences de déclaration et de publication, et le règlement (UE) n° 648/2012	Élaboration d'une nouvelle norme européenne pour la description du contenu et du format des données déclarées par les entités actives dans le secteur financier aux autorités compétentes aux fins de la surveillance financière et des données communiquées au public en vertu de différents cadres législatifs. La norme devrait garantir que les données sont décrites de manière structurée, complète, cohérente et univoque, en utilisant des termes ancrés dans la législation pour établir un lien clair entre les éléments de données collectées et/ou divulgués et les spécifications législatives pertinentes.	L'objectif à long terme est de moderniser la déclaration des informations prudentielles dans l'UE et de mettre en place un système qui fournisse des données exactes, cohérentes et à jour aux autorités de surveillance, tant au niveau de l'UE qu'au niveau national, tout en allégeant la charge déclarative globale de toutes les parties concernées. La normalisation des données et une compréhension commune des données collectées et divulguées dans différents cadres législatifs faciliteront l'utilisation des technologies numériques et simplifieront la transmission, la validation et l'analyse des données.